

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-825

POLE MOYENS GENERAUX
DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES
ASL/FG

Objet : Complément à l'arrêté municipal n°2024-528 relatif à l'occupation du domaine public, Lot 7 plage du Cavaou, par l'établissement « LE SPLENDIDE ».

Le Maire de la Commune de Fos-sur-Mer,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2121-1, L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération n°2018-168 du Conseil Municipal du 17 décembre 2018 sur les tarifs relatifs aux autorisations d'occupations temporaires du domaine public sur le secteur des plages,

Vu le cahier des charges relatif à l'exploitation d'emplacements saisonniers sur le domaine public de la Commune de Fos-sur-Mer – Grande Plage et plage du Cavaou,

Vu la candidature de Madame Camille SALIOT, représentante de l'entreprise « Le Splendide » (Siren n°952 010 684), domiciliée 19 avenue Jean Moulin – 13127 VITROLLES, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public - Lot 7 - afin d'installer son activité en bordure de la plage « Cavaou » pour la saison estivale,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative relativement à la candidature de Madame Camille SALIOT,

Vu l'arrêté municipal n°2024-528 du 04 juillet 2024 relatif à l'autorisation d'occupation du domaine public à l'établissement « Le Splendide », plage « Cavaou » Lot 7,

Considérant qu'il a été constaté que Madame Camille SALIOT n'a pas occupé le Lot 7 plage du Cavaou durant la saison estivale 2024,

Considérant qu'en conséquence la redevance prévue pour cette occupation ne peut pas être exigée,

Considérant qu'il appartient au Maire d'autoriser l'occupation du domaine public,

ARRETE

Article 1^{er} : Constate l'inoccupation du Lot 7 plage du Cavaou par l'établissement LE SPLENDIDE (Siren n°952 010 684) représenté par Madame Camille SALIOT, domiciliée 19 avenue Jean Moulin – 13127 VITROLLES, pour la saison estivale du 02 juillet au 31 août 2024.

Article 2 : Exonère en conséquence l'établissement LE SPLENDIDE de la redevance prévue par l'article 10 de l'arrêté municipal n°2024-528.

Arrêté municipal n° 2024-825 (suite)

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire, ou de sa publication pour les tiers susceptibles d'être lésés dans leurs intérêts de façon suffisamment directe et certaine par sa passation ou ses clauses :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Fos-sur-Mer, Hôtel de Ville avenue René Cassin 13270 Fos-sur-Mer.

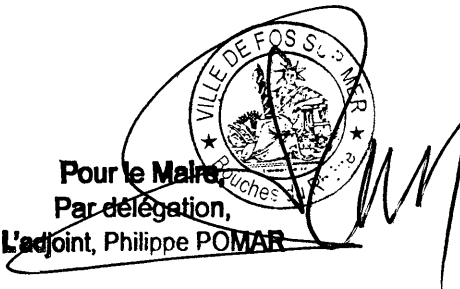
- d'un recours contentieux en cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours. Le requérant disposera de deux mois pour introduire ce recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille – 04 91 13 48 13. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Commune de Fos-sur-Mer, les services de Polices Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés, publié sur le site internet de la ville, inscrit au registre des actes administratifs de la mairie, et transmis en Sous-Préfecture dans le cadre du contrôle des actes administratifs.

Fos-sur-Mer, le 28 octobre 2024

**Le Maire,
René RAIMONDI**

**Pour le Maire,
Par déléation,
L'adjoint, Philippe POMAR**

The image shows the official seal of the Municipality of Fos-sur-Mer, which is circular and contains the text 'VILLE DE FOS SUR MER' and '1824'. Below the seal is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'POMAR'.